## PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

à

**PROLOGIS FRANCE LXXXVII** 

Rue du Revolay

**SAINT-QUENTIN-FALLAVIER** 

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 décembre 2016 et remplacé par les dispositions suivantes :

Rubriques concernées	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité	Situation administrative des installations
1510	Entrepôt couvert de matières combustibles	Volume total : 398 000 m <sup>3</sup>	A
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Volume maximal : 60 000 m <sup>3</sup>	A
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	Volume maximal : 60 000 m <sup>3</sup>	A
2662	Stockage de matières plastiques (matières premières)	Volume maximal : 60 000 m <sup>3</sup>	A
2663-1-a	Pneumatiques et produits et produits à 50% au moins de polymères – à l'état alvéolaire	Volume maximal : 60 000 m <sup>3</sup>	А
2663-2-a	Stockage de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques	Volume maximal : 85 000 m³	A
1436-1	Stockage de liquides combustibles	Volume maximal : 80 t	DC
4330	Stockage de liquides inflammables de catégorie 1	Volume maximal : 3 t	DC
4331	Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Volume maximal : 80 t	DC
4734	Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution	Volume maximal : 80 t	DC
4320	Stockage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégories 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégories 1 ou 2ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Volume maximal : 40 t	D
4321	Stockage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégories 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégories 1 ou 2ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Volume maximal : 50 t	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	Volume maximal : 5 t	NC
*4510	Stockage de produit dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 1	Volume maximal : 99 t	DC
*4511	Stockage de produit dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Volume maximal : 199 t	DC
*4741	Stockage de mélange d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë	Volume maximal : 199 t	DC
4802	Emploi dans des équipements clos de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement n°842/2006 ou n°1005/2009	Volume maximal : 281 kg	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance totale maximale : 400 kW	D
2910-A-2	Installations de combustion Chaudière au gaz naturel	Puissance totale : 1,9 MW	NC
1511	Entrepôt frigorifique	Volume maximal : 49000 m <sup>3</sup>	DC

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou DC (déclaration contrôlée) ou NC (Non Classé)

**ARTICLE 2 –** Les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 mars 2014 relatif aux installations relevant de la rubrique n°1511 sont applicables au site.

<sup>\*</sup> La quantité de matières stockées dans l'entrepôt au titre des rubriques n°4510, n°4511 et n°4741 doit être en permanence telle que somme Sc (règle du cumul pour les substances dangereuses pour l'environnement) mentionnée à l'article R.511-11 de code de l'environnement soit strictement inférieure à 1.